

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 novembre 2008

L'an deux mille huit, le dix sept novembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le sept octobre s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : M. Michel DELMAS

B. FLAMANT, M. ROBY, Y. DRAINS, E. DUNAND, P. GONTIER, H. GOVAERTS-BENSARIA, D.NOEL, M. NINORET, D. GASTON

**Adjoints au Maire**

M. D. AUGUET, P. THEVENOT, M.C. MEURANT, L. KOROLOFF, S. DESHAYES, M. TIXIER, G. CAPRON, **Conseillers Municipaux délégués.**

MM. G. DAFLON, E. LOPES, M. FLEURY, A. CATOIRE, D. TOUZET, J. TOUZET, M.C. MAGNIER, D. BIGORGNE, A. DUMONTIER, E. SCHWARZ, P. HERVIEU, **Conseillers Municipaux**

**ETAIT ABSENTE** : Mme SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle TIXIER

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 15 SEPTEMBRE ET 13 OCTOBRE 2008**

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances des 15 septembre et 13 octobre 2008.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre appelle une remarque de M. HERVIEU : il précise que lors de son intervention concernant le point sur la cession du château Primet (page 3 du procès verbal), il a fait remarquer qu'il fallait préciser que le bâtiment est vendu en l'état afin de ne pas avoir à faire face à une nouvelle négociation et non pas à une éventuelle négociation.

Monsieur le Maire prend bonne note de la remarque et précise que le procès-verbal sera modifié suite à la remarque de M. HERVIEU. Sous cette réserve, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation, il a procédé à une consultation pour la livraison de 10 000 litres de fuel sur 5 sites (en une livraison). Une seule réponse lui est parvenue. Il a accepté l'offre que lui a faite la Sté JOSSEAUME 60700 les Ageux pour un montant de 7 803.90 € TTC.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Présentation d'un projet de construction de logements rue Bourgeois par la société PROMOGIM (sous réserve)**
- **Approbation des procès verbaux des séances des 15 septembre et 13 octobre 2008**
- **Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

- **Présentation du PADD du SCOT**
- **Echange sur la politique de la Communauté de Communes**
- **Adhésion au « groupement de commandes » communautaire**

**FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :**

- **Conseil Municipal des Enfants : création**

- **Conseil Municipal des Enfants : désignation de représentants du Conseil municipal**
- **Création d'une commission municipale « Tourisme et Animation »**
- **Création de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public (DSP) pour la distribution de l'eau potable**
- **Création de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public (DSP) pour l'assainissement**
- **EPFLO : modification du nombre de délégués de la Commune**
- **Comité Technique Paritaire : Modification du nombre de membres**

**FINANCES :**

- **Tarifs 2006 pour les emplacements publicitaires fixes**
- **Complément DGE 2008 : Mise aux normes d'accessibilité du poste de police**

**MARCHES PUBLICS :**

- **Transports publics collectifs des voyageurs : option « transport à la demande »**
- **Aire d'accueil des gens du voyage : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**
- **Aire d'accueil des gens du voyage : Attribution du marché de prestations topographiques**

**RESSOURCES HUMAINES :**

- **Mise en place de permanences à la R.P.A.**
- **Modification du temps de travail de deux emplois**
- **Participation d'un agent au championnat du monde de Triathlon de Clearwater (Floride)**

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

- **Examen des souhaits concernant les classes d'environnement**

**TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN :**

- **Programmation Conseil Général 2009**

**URBANISME :**

- **Zonage d'assainissement et création d'un bassin d'orage :**
  - **désignation du SITTEUR, mandataire**
  - **demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

**ENVIRONNEMENT :**

- **Candidature à la présidence du comité de pilotage de Natura 2000 « Massif des trois forêts et Bois du Roi »**
- **Approbation du schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde - Avis du Conseil municipal**
- **Installations classées pour la protection de l'environnement Société SA SYNTHENE - Enquête publique : Avis du conseil municipal**

**LOGEMENT :**

- **Vente d'un logement HLM : Avis du Conseil municipal**

M. le Maire indique aux Membres du Conseil que le projet de construction de logements rue Bourgeois par la société PROMOGIM est abandonné. Il précise que l'information lui a été communiquée cet après-midi.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

\*\*\*

**PRESENTATION DU PADD DU SCOT**

M. le Maire fait une présentation du PADD du SCOT avec l'appui d'un Powerpoint. Il explique que le SCOT est un outil réglementaire offert par la Loi « Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui permet de mettre en œuvre et le suivi d'une programmation d'aménagement du territoire plus cohérente, durable et solidaire. Ce document permet également d'assurer la pérennité des réflexions des élus dans le temps. Sa durée de vie est de 20 ans.

M. le Maire souligne que la réalisation d'un SCOT est un exercice long et difficile. Celui de la CCPOH a pris beaucoup plus de temps que prévu et n'a donc pas pu être terminé avant les élections. M. le Maire précise que ce n'est pas forcément une bonne chose. Il ajoute qu'il faut le finaliser au plus vite car ce document est opposable à tous les documents d'urbanisme.

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Le SCOT se déroule en plusieurs étapes.

Le « contenu légal » d'un SCoT se structure en plusieurs documents (articles R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) : Le diagnostic, l'Etat initial de l'environnement, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les incidences prévisibles des orientations du SCoT sur l'environnement et le Document d'Orientation Global.

Le diagnostic présente le territoire et justifie les orientations stratégiques de la démarche notamment au regard des besoins à satisfaire et des prévisions démographiques et économiques,

L'état initial de l'environnement complète le diagnostic en matière d'environnement, ce terme étant entendu au sens large : nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques, ressources naturelles, biodiversité, paysages, espaces naturels et agricoles, etc.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) expose les ambitions du territoire et les objectifs stratégiques du SCoT. Les incidences prévisibles des orientations du SCoT sur l'environnement évaluent les conséquences des orientations du SCoT sur l'environnement et précisent comment les enjeux environnementaux sont pris en compte dans la démarche.

Le document d'orientation traduit les objectifs du PADD en principes d'aménagement. Ces orientations sont formulées sous forme graphique et/ou écrite. Elles se concrétisent au travers des politiques publiques et des programmes opérationnels qui en découlent. Enfin, elles prennent en compte les 7 objectifs qui relèvent du développement durable :

- assurer la diversité de l'occupation d'un territoire
- faciliter l'intégration urbaine des populations
- valoriser le patrimoine
- veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources
- assurer la santé publique
- organiser la gestion des territoires
- favoriser la démocratie locale.

M. le Maire précise que le diagnostic a été réalisé et qu'il est consultable sur le site de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Il a été présenté aux habitants du territoire lors d'une réunion publique organisée à la Manekine.

Le PADD a été validé par le Conseil Communautaire en septembre 2007.

Le D.O.G. (document d'orientation générale) a été pratiquement terminé sous le précédent mandat. Mais les services de l'Etat ont constaté des incohérences avec le P.A.D.D. Des corrections ont dû être apportées.

M. le Maire rappelle l'importance du SCOT et notamment de ses enjeux. Il précise qu'il est très important que les élus se l'approprient.

M. HERVIEU demande si un tirage papier ou numérique de la présentation va être remis aux élus.

M. le Maire précise que l'ensemble des éléments relatifs au SCOT est consultable et disponible sur le site de la CCPOH.

\*\*\*

## **ECHANGE SUR LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. PALTEAU souhaite faire deux remarques. D'une part, il précise qu'il faut respecter les traversées des animaux et par la même le corridor écologique qui va de la forêt d'Halatte vers la colline du Roc et d'autre part, il s'inquiète des risques de voir les étangs de Sacy se vider suite aux travaux qui ont lieu sur la RD 200.

M. le Maire informe que les travaux vont continuer mais que ces remarques seront soumises à la CCPOH en débat.

M. GASTON demande si lors de la présentation du PADD, un débat a eu lieu concernant la démographie qui passerait de 35 000 habitants à 45 000 habitants.

M. le Maire précise que cette discussion a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation générale (DOG). Il informe que cette évolution est maîtrisée.

M. PALTEAU demande quelle serait la procédure à mettre en œuvre pour « casser » le SCOT si celui-ci s'avérait totalement irresponsable ou irréalisable ?

M. le Maire précise que comme pour les plans locaux d'urbanisme, des procédures de révisions existent mais sont longues et compliquées. Il ajoute qu'il existe des possibilités de le faire évoluer.

M. le Maire précise qu'il faut avoir une vision stratégique.

M. FLAMANT demande des précisions sur les zones d'activités. Il s'enquiert de savoir si des prévisions ont été faites sur Sacy le Petit et Bazicourt.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une extension de la zone de Saint Martin Longueau où se trouve la CAMFIL est possible sur 5 à 10 hectares. Les élus mènent actuellement une réflexion sur ce sujet et y sembleraient plutôt favorables.

M. le Maire précise qu'une usine d'agro ressources aurait pu voir le jour à cet endroit mais il souligne que cela devient une industrie lourde et que les élus n'en veulent pas.

M. HERVIEU demande si la liquidation de la papeterie de Pont Ste Maxence a une incidence sur le SCOT.

M. le Maire répond par la négative car théoriquement ce lieu doit rester dédié à l'industrie économique contrairement à la zone où se situe Saga Décor qui est une zone mixte. Les services de l'Etat ont ainsi demandé que soit précisé si cette zone est une zone économique ou zone d'habitation.

M. le Maire fait observer qu'il faut faire attention aux choix afin de ne pas chasser les entreprises.

M. PALTEAU explique qu'en milieu agricole il est tout à fait possible pour un agriculteur de construire sa maison en dehors du périmètre de son exploitation. Il demande pourquoi cette possibilité n'est pas étendue aux artisans.

M. le Maire précise que c'est possible si un règlement le prévoit.

\*\*\*

## **2008-165 ADHESION AU « GROUPEMENT DE COMMANDES » COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire explique que dans un souci de rationalisation et de mutualisation des achats de la Communauté de Communes et des communes volontaires situées sur le territoire communautaire, la CCPOH a créé un groupement de commandes auquel il est proposé à la Commune d'adhérer.

L'attention des conseillers est attirée sur le fait que cette adhésion n'est porteuse d'aucune obligation de participation à un marché, mais constitue une simple adhésion de principe qui permettra ensuite à la commune de participer à un groupement de commandes en fonction de ses intérêts propres.

M. le Maire ouvre le débat.

M. PALTEAU demande si les commerçants locaux ne risquent pas d'être défavorisés.

M. le Maire rappelle qu'aucun commerce local ne répond à nos besoins.

M. BIGORGNE s'inquiète de savoir si l'adhésion au groupement de commandes est une démarche obligatoire.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation d'adhérer à ce groupement de commandes. D'autre part, il souligne qu'en cas d'adhésion, les communes restent libres d'utiliser le groupement de commandes ou pas.

M. ROBY souligne que c'est le groupement de commandes qui va, selon le code des marchés publics, passer les procédures.

M. SCHWARZ fait remarquer que c'est un atout pour la technicité et le savoir faire, et demande le coût de fonctionnement.

M. le Maire répond que la CCPOH ne va pas répercuter de frais de fonctionnement sur les Communes adhérentes.

M. SCHWARZ trouve que la convention est trop vague sur ce point.

M. le Maire donne lecture de l'article 17 de la convention : « Les divers frais liés à la passation des marchés (avis à publier, courriers, etc.) sont pris en charge par la CCPOH en tant que coordonnateur du groupement ».

Afin d'obtenir des services municipaux un complément d'informations concernant le projet de convention du groupement de commande, M. le Maire suspend la séance. Il est 21h30.

La séance reprend à 21h40.

M. BIGORGNE fait remarquer que pour lui le groupement de commandes fait double emploi avec la Commission d'appel d'offres de la Commune de Pont Ste Maxence.

M. le Maire répond que cela n'a rien à voir. Il précise que la Communauté de communes est un outil dans les mains des communes et par la même des élus. Il ajoute que sous le mandat précédent, cette notion n'était pas intégrée, alors même que les structures doivent raisonner en solidarités territoriales et travailler en partenariat.

M. KOROLOFF ajoute que l'on pourrait parler de double emploi si les agents faisaient deux fois le même travail.

Il n'y a plus de remarques, M. le Maire met aux voix

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte du 28 octobre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la volonté de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que cette adhésion ne constitue pas pour la Commune l'obligation de s'engager dans tous les domaines proposés dans ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** La Ville de Pont-Ste-Maxence décide d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de celle-ci ainsi que de tout document relatif à cette affaire.

## **FONCTIONNEMENT MUNICIPAL**

\*\*\*

**2008-166**

### **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : CREATION**

M. le Maire donne la Parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose que conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Ainsi, afin d'initier les jeunes Maxipontains à la citoyenneté et à la démocratie, de favoriser et développer leur participation à la vie locale, susciter le dialogue, l'échange, la réflexion et le débat, développer l'esprit de coopération et encourager leur mobilisation, le Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence décide la création d'un comité consultatif dit « Conseil municipal des Enfants », ouvert aux jeunes Maxipontains de 9 à 12 ans.

Elle ajoute que le Conseil Municipal des Enfants représente la jeunesse maxipontaine en relayant ses attentes, ses besoins et ses idées auprès des élus. Il constitue un espace de parole, de réflexion, de consultation, de proposition, de construction de projets et de décisions. Il participe aux différents événements festifs organisés par la ville. Il favorise l'expression des jeunes Maxipontains.

Ce conseil devra permettre aux jeunes de définir eux-mêmes des politiques adaptées à leurs besoins, d'élaborer des projets, et de les mettre en œuvre.

Les candidats et électeurs devront être domiciliés à Pont Sainte Maxence. Le conseil municipal des enfants sera constitué de jeunes maxipontains de 9 à 12 ans.

Le conseil municipal des enfants sera présidé par le Maire et composé de 33 sièges attribués comme suit :

20 élus pour les 6 écoles élémentaires : A.bonnel, F.d'Eglantine, J.Rostand, F.Buisson, R.Desnos, J.Ferry (sièges répartis au prorata du nombre d'élèves) ;

2 élus pour l'école Sainte Marie ;

5 élus pour les élèves de 6e du collège des Terriers ;

3 élus pour les élèves de 6e du collège Saint Joseph ;

ainsi que 3 élus du Conseil municipal adulte (2 de la Majorité, 1 de l'Opposition)

Concernant les élections, elle précise que les candidatures sont soumises à l'autorisation parentale. D'autre part, dans chaque école, les élèves maxipontains de classes de CM1, CM2 et 6ème pourront élire les candidats.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande si le Maire fera partie des 3 élus.

M. le Maire répond par la négative.

Il n'y a pas d'autres remarques, M. le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°97/08 du 9 juin 2008 relative à la réorganisation du « Conseil Municipal Jeunesse » et à la création du « Conseil Municipal des Jeunes ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

### **Article 1<sup>er</sup> : Création du Conseil Municipal des Enfants**

Afin d'initier les jeunes Maxipontains à la citoyenneté et à la démocratie, de favoriser et développer leur participation à la vie locale, susciter le dialogue, l'échange, la réflexion et le débat, développer l'esprit de coopération et encourager leur mobilisation, le Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence décide la création d'un comité consultatif dit « Conseil municipal des Enfants ».

### **Article 2 : Objet du Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil Municipal des Enfants représente la jeunesse maxipontaine en relayant ses attentes, ses besoins et ses idées auprès des élus. Il constitue un espace de parole, de réflexion, de consultation, de proposition, de construction de projets et de décisions. Il participe aux différents événements festifs organisés par la ville. Il favorise l'expression des jeunes Maxipontains.

### **Article 3 : Composition**

**I.** Le Conseil municipal des Enfants est présidé par le Maire ou son représentant et composé de trente-trois conseillers désignés comme suit :

a) Trois conseillers adultes sont élus par leurs pairs parmi les membres du Conseil Municipal : deux représentant la Majorité et un l'Opposition. A l'occasion de cette désignation, un nombre égal de conseillers suppléants est élu dans les mêmes conditions ;

b) Trente conseillers enfants sont élus par leurs pairs parmi les élèves des établissements scolaires, répartis comme suit au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque établissement :

- Ecoles élémentaires publiques : vingt conseillers ;
- Ecoles élémentaires privées : deux conseillers ;

Collège public : cinq conseillers

- Collège privé : trois conseillers.

**II.** Peuvent seuls participer aux élections prévues au b) du I, qu'ils soient candidats ou simples électeurs, les élèves qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Etre scolarisés en CM1, CM2 ou 6<sup>ème</sup> ;
- Résider à Pont-Sainte-Maxence.

III. Le mandat des membres du Conseil Municipal des Enfants est d'une durée de deux ans renouvelable.

#### Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil municipal des Enfants définit les règles de son fonctionnement dans un règlement intérieur dans les trois mois suivant son installation, dans le respect des principes suivants :

- une réunion plénière du Conseil municipal des Enfants a lieu au moins une fois par trimestre ;
- les conseillers se répartissent en groupes de travail présidés par un conseiller adulte qui se réunissent régulièrement en fonction des projets et animations proposés par les enfants ou la Municipalité ;
- les jours et heures des réunions sont adaptés à l'âge et à la disponibilité des enfants.

#### Article 5 : Disposition finale

La délibération du Conseil Municipal n°97/08 du 9 juin 2008 susvisée est abrogée.

\*\*\*

2008-167

#### CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Madame DUNAND informe les conseillers que le Conseil municipal des Enfants est présidé par le Maire et composé de trente-trois conseillers dont trois adultes élus par leurs pairs parmi les membres du Conseil municipal, deux représentant la Majorité et un l'Opposition. A l'occasion de cette désignation, un nombre égal de conseillers adultes suppléants est désigné dans les mêmes conditions.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

M. le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Après avoir entendu les candidatures de (pour les titulaires) Emilienne DUNAND, Géraldine CAPRON, Eddy SCHWARZ, (pour les suppléants) Ludovic KOROLOFF, Marie-Cécile SIMON, Jacky TOUZET, M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-166 du 17 novembre 2008 portant création du Conseil municipal des Enfants,

Considérant que le Conseil municipal des Enfants est présidé par le Maire et composé de trente-trois conseillers dont trois adultes élus par leurs pairs parmi les membres du Conseil municipal, deux représentant la Majorité et un l'Opposition ; qu'à l'occasion de cette désignation, un nombre égal de conseillers suppléants est désigné dans les mêmes conditions,

Ayant entendu les candidatures de :

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| - Emilienne DUNAND | - Ludovic KOROLOFF   |
| - Géraldine CAPRON | - Marie-Cécile SIMON |
| - Eddy SCHWARZ     | - Jacky TOUZET       |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Sont désignés représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil municipal des Enfants :

M. le Maire donne la parole à Mlle TIXIER qui souhaite donner quelques informations sur le projet de Conseil Local Jeunesse.

Mlle TIXIER informe l'assemblée que cette instance sera représentative des jeunes de 13 à 17 ans scolarisés ou non. La possibilité est donnée aux jeunes de faire acte de candidature. Celles-ci seront tirées au sort lors du conseil du 15 décembre 2008. Le conseil sera composé de 33 jeunes et d'élus référents pour animer les séances et suivre les projets à mettre en place. Le nombre d'élus sera comme pour le Conseil municipal des enfants de 3 élus titulaires (2

élus de la majorité et un l'opposition) et 3 élus suppléants (2 élus de la majorité et un de l'opposition).

Elle expose que les thèmes suivants seront abordés par le conseil local des Jeunes : la prévention santé, l'environnement, la vie locale, les animations, le racisme, etc.

Mlle TIXIER précise que le CLJ sera une instance d'expression et de valeur à partager et qu'il sera un outil de communication.

M. BIGORGNE demande si les informations concernant les travaux du Conseil municipal des enfants et du futur Conseil local des jeunes seront relayées dans les écoles.

M. le Maire rappelle qu'il faut faire preuve de prudence car les élus ne peuvent pas et doivent pas influencer sur le travail des enseignants. Les travaux de ces deux instances ne peuvent être menés que dans le cadre d'une collaboration avec le corps enseignant.

M. le Maire remercie Mlle TIXIER pour ces informations et informe l'assemblée que dossier sera proposé à la prochaine séance du Conseil municipal prévue le 15 décembre 2008.

\*\*\*

2008-168

#### CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « TOURISME ET ANIMATION »

Monsieur le Maire explique que depuis la dissolution de l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative, l'association n'a pas trouvé de Président. Les agents de ce service sont désormais attachés au service Association, Animation et Communication sous la responsabilité de Melle GALANTINE. Il est proposé que le fonctionnement se fasse sous couvert d'une commission qui sera composée d'élus mais aussi de membres extra municipaux qui seront nommés lors de la première réunion.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE estime que le Tourisme et l'Animation sortent du contexte.

M. le Maire indique que ces objectifs font partie de la mission de l'OTSI.

Il n'y a plus de questions ou des remarques. M. le Maire fait appel aux candidats.

Après avoir entendu les candidatures, il met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37/08 du 31 mars 2008 portant création de dix commissions municipales et désignation de leurs membres,

Considérant la dissolution prochaine de l'Office de tourisme (OTSI) de Pont-Ste-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal décide de créer une commission municipale dénommée « Tourisme et Animations ».

**Article 2** : Sont désignés membres de la Commission ainsi créée :

- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| - Mme DRAINS          | - Mme CAPRON   |
| - Mme BATICLE-POTHIER | - M. NOEL      |
| - M. J. TOUZET        | - Melle TIXIER |
| - M. FLAMANT          | - M. BIGORGNE  |
| - M. YACOUBI          |                |

**Article 3** : Pourront participer aux travaux de la Commission des personnes issues de la société civile.

\*\*\*

2008-169

**CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

M. le Maire expose que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Ainsi l'article L1411-5 du CGCT énonce que :

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il ajoute que cette commission est créée pour la totalité des procédures de délégation de service public concernant l'eau potable mises en œuvre pendant son mandat et qu'elle est présidée par le Maire.

Il propose à l'assemblée d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public concernant l'eau potable.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. M. le Maire fait appel aux candidats.

Après avoir entendu les candidatures, M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les articles L. 1411-5 et L. 1411-16 du CGCT prévoient l'intervention d'une commission d'ouverture de plis en cas de nouvelle délégation du service public, ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article unique:** Il est procédé à l'élection des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre du renouvellement de la délégation du service public de distribution de l'eau potable, ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur AUGUET	- Monsieur KOROLOFF
- Monsieur ROBY	- Monsieur PALTEAU
- Monsieur LOPES	- Monsieur FLAMANT
- Monsieur DUMONTIER	- Madame MAGNIER
- Monsieur SCHWARZ	- Madame GOVAERTS BENSARIA

\*\*\*

2008-170

**CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'ASSAINISSEMENT**

De la même façon et selon les mêmes conditions réglementaires, M. le Maire propose de créer la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public pour l'assainissement.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. M. le Maire fait appel aux candidats.

Après avoir entendu les candidatures, M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les articles L. 1411-5 et L. 1411-16 du CGCT prévoient l'intervention d'une commission d'ouverture de plis en cas de nouvelle délégation du service public, ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article unique:** Il est procédé à l'élection des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre du renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement, ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur AUGUET	- Monsieur KOROLOFF
- Monsieur ROBY	- Monsieur PALTEAU
- Monsieur LOPES	- Monsieur FLAMANT
- Monsieur DUMONTIER	- Madame MAGNIER
- Monsieur SCHWARZ	- Madame GOVAERTS BENSARIA

\*\*\*

2008-171

**EPFLO : MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose que selon l'article L 2121-33 du CGCT, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

D'autre part, il rappelle que par délibération n° 82/08 du 19 mai et notamment par son article 3 ont été nommés pour représenter la commune au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)

Titulaires	Suppléants
Philippe HERVIEU	Ludovic KOROLOFF
Didier GASTON	Yveline DRAINS

Cependant, il précise que l'EPFLO l'a informé que le nombre de représentants de la Commune au sein de leur assemblée est de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant. La vérification des statuts de l'EPFLO, et de leur article 11 en particulier, a permis de confirmer cette information.

M. le Maire propose donc de modifier la délibération n° 82/08 et de nommer 1 seul délégué titulaire et 1 seul délégué suppléant.

Il n'y a pas de remarques. M. le Maire fait appel aux candidats.

Après avoir entendu les candidatures, M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°82/08 du 19 mai 2008 portant adhésion de la Ville de Pont-Ste-Maxence à l'Etablissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que par délibération n°82/08 du 19 mai 2008 susvisée, le Conseil municipal a nommé deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Ville de Pont-Ste-Maxence à l'assemblée générale de l'EPFLO ;

Considérant cependant que les statuts de l'EPFLO disposent en leur article 11 que chaque commune membre de l'EPFLO est représentée à son assemblée générale par un délégué titulaire et un délégué suppléant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le nombre de ses délégués nommés à ce titre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Les dispositions de l'article 3 de la délibération du Conseil Municipal n°82/08 du 19 mai 2008 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Sont nommés pour représenter la Ville de Pont-Ste-Maxence à l'assemblée générale de l'Etablissement public foncier local de l'Oise :

- en qualité de titulaire : M. Didier GASTON ;
- en qualité de suppléant : M. Philippe HERVIEU.

\*\*\*

#### 2008-172

#### COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

M. le Maire rappelle que par délibération n° 39/08 B du 31 mars 2008 et notamment par son article 11, le Conseil municipal a désigné 14 élus (7 titulaires et 7 suppléants) pour siéger au Comité Technique Paritaire. Cependant, il précise que le nombre de représentants du Conseil Municipal au CTP ne peut dépasser le nombre de représentants du personnel, lequel est fixé, suivant le décret n°85-565 du 30 mai 1985, entre 3 et 5 sur décision du Conseil Municipal.

Afin de régulariser cette situation, il propose de déterminer 5 représentants du personnel siégeant au CTP, (compris réglementairement entre 3 et 5) et de désigner en nombre égal les représentants du Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. M. le Maire fait appel aux candidats.

Après avoir entendu les candidatures, M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°39/08 du 31 mars 2008 portant nomination de représentants du Conseil Municipal dans plusieurs organismes ;

Considérant que par délibération n°39/08 du 31 mars 2008 susvisée, le Conseil municipal a nommé sept membres titulaires et sept membres suppléants pour le représenter au sein du Comité technique paritaire ;

Considérant cependant que le décret n°85-565 du 30 mai 1985 susvisé dispose en son article 1<sup>er</sup> que « les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel » et que « lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 », le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5 ;

Considérant que l'effectif des agents relevant du Comité technique paritaire est égal à 168 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation des organisations syndicales, le nombre de 5 représentants a été retenu ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante,

**Article premier** : Le nombre de représentants titulaires du personnel communal au Comité technique paritaire est égal à 5.

**Article second** : Les dispositions de l'article 11 de la délibération du Conseil Municipal n°39/08 du 31 mars 2008 sont remplacées par les dispositions suivantes : « Sont nommés pour siéger au Comité technique paritaire » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur DELMAS	- Monsieur TOUZET
- Madame MAGNIER	- Monsieur AUGUET
- Monsieur ROBY	- Monsieur GONTHIER
- Monsieur FLAMANT	- Madame NINORET
- Monsieur NOEL	- Madame DUNAND

#### FINANCES

\*\*\*

#### 2008-173

#### TARIFS 2006 POUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES FIXES

M. le Maire donne la parole à M. ROBY qui rappelle à l'assemblée la définition des emplacements publicitaires : une publicité est une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Sont assimilés les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images (L.29 Déc. 1979, art.3)

Il rappelle que :

- par délibération n° 43/99 en date du 30 avril 1999, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la taxe sur les emplacements publicitaires dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales avec application des tarifs maximum et que
- par délibération n° 09/08 en date du 11 février 2008, le conseil municipal a validé l'actualisation des tarifs pour l'année 2007.

Il précise qu'afin de percevoir la recette correspondante à l'année 2006, il est nécessaire de valider les tarifs fixés par la circulaire n°MCTB0600011C et propose de valider les tarifs suivants :

CATEGORIES D'EMPLACEMENTS TAXABLES	TARIFS 2006 PAR M2 (*)
<b>1ère catégorie</b> : emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	13,60 €
<b>2ème catégorie</b> : emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	20,90 €
<b>3ème catégorie</b> : emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier	27,70 €
<b>4ème catégorie</b> : caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	42,00 €
(*) : toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente à un mètre carré pour l'application du tarif.	

M. Le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 février 1992,

Vu la délibération n° 43/99 du 30 avril 1999,

Vu la circulaire n° MCTB0600011C du 13 février 2006 présentant les nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi de finances initiale pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 novembre 2005), par la loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720 du 30 décembre 2005) et par différentes lois qui ont été votées au cours de l'année 2005,

Vu la délibération n° 09/08 du 11 février 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que pour percevoir la recette correspondante à l'année 2006, il est nécessaire de valider les tarifs fixés par la circulaire n° MCTB0600011C,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (maxima légaux) sont fixés comme suit pour l'année 2006 :

CATEGORIES D'EMPLACEMENTS TAXABLES	TARIFS 2006 PAR M2 (*)
<b>1ère catégorie</b> : emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	13,60 €
<b>2ème catégorie</b> : emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	20,90 €
<b>3ème catégorie</b> : emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier	27,70 €
<b>4ème catégorie</b> : caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	42,00 €
(*) : toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente à un mètre carré pour l'application du tarif.	

**Article 2** : D'imputer la recette correspondante à la section de fonctionnement du budget communal.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### 2008-174 COMPLEMENT DGE 2008 : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DU POSTE DE POLICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DGE pour l'aménagement extérieur (rampe d'accès et garde-corps) et intérieur (bureau) du poste de police municipale.

Il expose que ces travaux, qui procèdent d'une obligation légale, recèlent un caractère d'urgence accru lié à l'accueil prochain dans les locaux du poste de police d'une station de délivrance de passeports biométriques. Le montant des travaux est estimé à 4 890,00 € HT.

M. le Maire rappelle que la commune de Pont Ste Maxence s'est portée candidate pour la délivrance des passeports biométriques. Ainsi, outre la population de la ville, toute personne résidant en France peut s'adresser à la commune de Pont Ste Maxence pour obtenir un passeport biométrique. Il ajoute que les photographies nécessaires à l'élaboration de ce document sont mêmes effectuées sur place. Il précise que c'est un service rendu à la population et que la participation financière de l'Etat pour sa mise en place représente 3 200 €. Il souligne que certaines communes ont refusé de participer à cette mise en place.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°114/08 du 30 juin 2008 et n°134A/08, 134B/08, 134C0/08, 134D/08, 134E/08 et 134F/08 du 15 septembre 2008 portant respectivement programmation pour l'année 2008, au titre des opérations éligibles au subventionnement de la DGE, des opérations suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention
<b>Informatique</b>	Acquisition de nouveau matériel informatique pour les services municipaux et les écoles	68 138,00 €	34 069,00 €
<b>Voiries et réseaux</b>	Enfouissement de réseaux dans le quartier de Sarron – 2 <sup>ème</sup> tranche	597 490,00 €	(sur un plafond subventionnable de 100 000 €) 40 000,00 €
<b>Equipements scolaires et Péri-scolaires</b>	Réhabilitation et mise aux normes de la salle de danse de l'école J. Ferry	101 381,54 €	40 552,00 €
	Réhabilitation et aménagement de la salle D. Hénilin en salle de restauration scolaire	27 496,56 €	10 998,00 €
	Remplacement des	598 300,00 €	200 100,00 €

	menuiseries extérieures et des occultations dans quatre écoles		
<b>Equipements sportifs</b>	Travaux d'étanchéité façades stade G. Decroze	38 850,00 €	15 540,00 €
<b>Assainissement</b>	Création d'un bassin de stockage	586 500,00 €	234 600,00 €

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'urgence de la mise aux normes d'accessibilité du poste de police, bâtiment public recevant du public, a été renforcée par l'accueil prochain d'une station de délivrance de passeports biométriques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La Ville de Pont-Ste-Maxence décide de programmer en 2008 les travaux d'aménagement du poste de police nécessaires à sa mise aux normes d'accessibilité et à l'accueil de la station de délivrance des passeports biométriques pour un montant de 4 890,00 € HT soit 5 848,44 € TTC et d'en solliciter le subventionnement auprès de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé :

**Article 2** : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2009 en section d'investissement.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

#### MARCHES PUBLICS

\*\*\*

#### 2008-175 TRANSPORTS PUBLICS COLLECTIFS DES VOYAGEURS : OPTION « TRANSPORT A LA DEMANDE »

M. le Maire rappelle à que par délibération n° 139/08 du 15 septembre 2008, le Conseil municipal a attribué le marché de transports publics collectifs des voyageurs à la société KEOLIS pour la proposition concernant l'offre variante « véhicule diesel d'occasion récente (2006) avec rampe PMR manuelle » et l'option « luciole + rampe PMR électrique + annonce sonore des arrêts »

Considérant les aides apportées à ce type de service par le SMTCO, M. le maire propose de compléter le marché en validant la proposition concernant l'option « transport la demande ».

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour à 17h00 et qu'elle a émis un avis favorable.

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que le choix de cette option « transport à la demande » n'implique pas l'obligation de la mettre en œuvre, si elle ne s'avère pas nécessaire et qu'il est judicieux de la retenir avant que le délai de validité de l'offre soit dépassé.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 90/08 du 19 mai 2008, portant autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de transports ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 8 septembre 2008 de retenir la société Keolis Oise pour le marché de transports ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°139/08 du 15 septembre 2008 portant attribution du marché de transport public de voyageurs à la société Kéolis Oise ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2008 de retenir la proposition de la société Kéolis pour l'option « transport à la demande » ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'en retenant la proposition variante de la société Kéolis, le Conseil Municipal a également validé sa proposition concernant l'option relative à l'accès amélioré des personnes à mobilité réduite ; qu'il est proposé au Conseil Municipal, l'offre de la société Kéolis étant toujours valide, de retenir également la proposition de celle-ci concernant l'option relative au transport à la demande ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La proposition de la société KEOLIS Oise, 21 avenue F. Louat 60300 SENLIS, pour l'option n°... « Transport à la demande » est retenue conformément à l'offre annexée à la présente.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### 2008-176

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que le 19 juin 2003, le Conseil municipal approuvait le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Oise qui prévoyait pour la commune de Pont Sainte Maxence une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 30 places (15 caravanes) soit une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> environ hors voie d'accès.

Il précise également que le 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de cette aire d'accueil, élaboré par la DDE, Assistant à la Maîtrise d'ouvrage. Et qu'il a été autorisé à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Il souligne que cette désignation revêtait une certaine urgence car c'est sur la base des études du maître d'œuvre que pourra être déposé auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention. Or ce dépôt doit intervenir avant le 31 décembre 2008. Cette consultation a donc été lancée le 7 octobre, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il précise que les offres reçues dans ce cadre sont présentées dans le tableau annexé à la délibération. Il propose de retenir la société Pinguat-Folius-Etudis, mieux disante, pour un montant de 69 000 € HT.

Pour mémoire, il rappelle que le montant des travaux a été estimé par la DDE à 1 350 000 € HT.

M. le Maire ouvre le débat.

Monsieur SCHWARZ demande qui a retenu le candidat.

M. le Maire répond que c'est la Commission sur les conseils du maître d'œuvre.

Monsieur Palteau estime que ces travaux devraient être pris en charge par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Monsieur le Maire précise que cette décision aurait dû être prise par la précédente municipalité et que désormais il faut faire vite si l'on ne veut pas perdre la subvention.

Monsieur Noël souligne que si aucune décision n'est prise rapidement, elle sera imposée par les services de l'Etat.

Il n'y a plus de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 56/07 du 7 juin 2007 concernant l'acquisition de terrains pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/08 du 21 février 2007 concernant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 146/08 du 15 septembre 2008 portant adoption du programme de l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°147/08 du 15 septembre 2008 autorisant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la décision de monsieur le Maire, Personne responsable du marché, en date du 17 novembre 2008, prise après analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée le 7 octobre 2008 et présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, de retenir le groupement Pinguat-Folius-Etudis pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage est attribué au groupement Pinguat-Folius-Etudis, pour un montant de 69 000,00 € HT soit 82 524,00 € TTC.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

\*\*\*

#### 2008-177

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES

M. le Maire informe l'Assemblée que la désignation d'un géomètre était indispensable pour le relevé topographique de la zone d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que la mise en concurrence préalable à l'attribution du marché s'est organisée selon une procédure simplifiée, considérant le faible montant de celui-ci. Plusieurs cabinets de géomètres ont été consultés. Les offres reçues en retour sont les suivantes :

Candidat	Montant de l'offre (HT)
Thierry BERTHE	1 620,00 €
Commerly	5 800,00 €
Gossart	2 650,00 €
AEBY Moisard	3 250,00 €
AET	4 000,00 €

M. le Maire propose de retenir le géomètre Thierry BERTHE pour un montant de 1 620 € HT.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 56/07 du 7 juin 2007 concernant l'acquisition de terrains pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/08 du 21 février 2007 concernant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 146/08 du 15 septembre 2008 portant adoption du programme de l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°147/08 du 15 septembre 2008 autorisant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-176 du 17 novembre 2008 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la décision de monsieur le Maire, Personne responsable du marché, en date du 7 novembre 2008, prise après analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée le 22 octobre 2008 en procédure adaptée et présentées dans le tableau ci-après, de retenir le géomètre Thierry BERTHE pour l'attribution du marché de prestations topographiques pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage :

Candidat	Montant de l'offre (HT)
Thierry BERTHE	1 620,00 €
Commercy	5 800,00 €
Gossart	2 650,00 €
AEBY Moisard	3 250,00 €
AET	4 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder au levé topographique de la zone d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché de prestations topographiques pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage est attribué au géomètre Thierry BERTHE, 1 bis rue Gérard Philippe à CLERMONT(60600), pour un montant de 1 620,00 € HT soit 1 937,52 € TTC

**Article 2** : La dépense correspondante est imputée en section d'investissement du budget communal 2008.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

\*\*\*

### 2008-178

#### MISE EN PLACE DE PERMANENCES A LA R.P.A.

Monsieur le Maire, rappelle que la volonté de la Municipalité de mettre fin au recours systématique aux heures supplémentaires et de rationaliser les plannings de travail des agents municipaux, notamment pour éviter la succession d'heures travaillées sans respect des temps de repos quotidiens ou hebdomadaires, impose la réorganisation de l'entretien et du gardiennage de la RPA, où la présence de personnel doit être continue.

A cet effet, il propose que soit mise en place une permanence, qui permettra à la fois la régularisation du fonctionnement actuel et la fin du recours systématique aux heures supplémentaires comme mode de rémunération des agents.

Il rappelle que la permanence se définit comme le fait pour l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu de travail désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, pour nécessités de service.

Il rappelle également que la permanence serait assurée tous les jours de la semaine, à tour de rôle par deux agents : un jour sur deux, du lundi au vendredi entre 20h00 et 8h00, et un week-end sur deux, selon un planning défini à l'avance.

Il précise que la permanence serait rémunérée et que les agents concernés par ce dispositif seraient :

- la responsable de la Résidence : interventions et permanences revêtant un caractère d'urgence ou exceptionnel
- les agents d'entretien et gardiens affectés à la RPA.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de mesures de réorganisation du service.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, et les arrêtés des 15 avril 2003 et 18 février 2004,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 101B/99 du 15 octobre 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/90 du 29 mars 1990, Considérant que les agents des collectivités locales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension, ou à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période de permanence,

Considérant qu'une permanence est le fait pour l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu de travail désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, pour nécessités de service :

- un samedi, dimanche ou lors d'un jour férié pour les filières autres que la filière technique

- quel que soit le jour pour les agents de la filière technique en application des dispositions prévues pour les agents du ministère de l'équipement. Des permanences de nuit peuvent également être organisées.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Une permanence est instaurée pour le gardiennage du foyer de résidence des personnes âgées (RPA).

La permanence est assurée à tour de rôle par deux agents, un jour sur deux, entre le lundi et le vendredi, et un week-end sur deux, tous les jours de la semaine entre 20h00 et 8h00 par selon un planning défini à l'avance.

La permanence est rémunérée.

Les agents concernés par ce dispositif sont :

- la responsable de la Résidence : interventions et permanences revêtant un caractère d'urgence ou exceptionnel
- les agents d'entretien et gardiens affectés à la RPA.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ces dispositions, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits au chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés ».

\*\*\*

**2008-179**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS**

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis la rentrée de septembre 2008, les restaurants scolaires sont ouverts aux enfants de primaire mais aussi à tous les enfants des écoles maternelles selon un règlement adopté au conseil municipal du 30 juin 2008. Il précise qu'il a donc été nécessaire d'ouvrir des places supplémentaires d'où une augmentation des effectifs : 340 enfants en 2007, 419 en 2008.

Ainsi, afin de proposer un service de qualité pour les demi-pensionnaires mais aussi de garantir la sécurité des enfants, il a été nécessaire de renforcer les équipes des agents de restauration. Deux agents titulaires à temps non complet ont ainsi été affectés pour ces missions (service et remise en état de la cantine). Cependant, le temps de travail lié à leur poste impliquait qu'une partie de leurs missions soit réalisée dans le cadre d'heures supplémentaires.

L'obligation nouvelle, imposée par le Conseil Municipal, de récupérer les heures supplémentaires effectuées la semaine en journée, a permis de mettre en évidence cette anomalie.

C'est pourquoi, il propose de modifier le tableau des effectifs en augmentant le nombre d'heures de travail de ces agents, de façon à ce que leur temps de travail soit établi en adéquation avec les besoins de la Commune et que le recours aux heures supplémentaires soit réduit :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
* 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 21h00/semaine	* 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 25h00/semaine
* 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 23h00/semaine	* 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 27h00/semaine

M. le Maire ouvre le débat.

Monsieur BIGORGNE demande ce qu'il se passerait en cas de diminution des effectifs à cantine.

M. le Maire pense que l'effectif sur lequel les estimations ont été faites devrait rester stable.

Mme CAPRON souligne qu'il y a une augmentation des demandes pour les restaurants scolaires.

Il n'y a plus de remarques, M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 10/84 en date du 14 novembre 1984 et les délibérations successives

Vu les crédits disponibles au budget 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail de deux postes ouverts au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affectés aux écoles,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er :** Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs en augmentant le nombre d'heures de travail de ces agents.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Adjoint technique de 2ème classe 21h00/semaine	* 1 Adjoint technique de 2ème classe 25h00/semaine
Adjoint technique de 2ème classe 23h00/semaine	* 1 Adjoint technique de 2ème classe 27h00/semaine

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

**2008-180**

**PARTICIPATION D'UN AGENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE TRIATHLON DE CLEARWATER (FLORIDE)**

M. le Maire rapporte au Conseil que M. Emmanuel CHIVOT, Educateur Territorial des APS à la piscine Jacques Moignet lui a fait part de sa qualification aux championnats du monde de triathlon à Clearwater (Floride).

Il propose de lui accorder une aide exceptionnelle de 500 €

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE propose de prendre le montant de l'aide exceptionnelle sur la subvention accordée à l'USPONT ou que cette aide soit versée par la CCPOH.

M. le Maire indique que cette proposition sera notée dans le compte rendu.

Il n'y a plus de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Pont-Ste-Maxence est particulièrement attachée aux valeurs sportives et consacre une part notable de ses moyens à leur développement au sein des jeunes générations ; que la participation d'un agent communal à une épreuve sportive internationale, en plus de l'effort personnel dont elle témoigne, participe de la promotion des valeurs du sport et de la politique communale en ce domaine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une aide de 500 € est allouée à Monsieur Emmanuel Chivot pour sa participation aux championnats du monde de triathlon à Clearwater (Floride).

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget communal 2008.

**AFFAIRES SCOLAIRES**

\*\*\*

**2008-181**

**EXAMEN DES SOUHAITS CONCERNANT LES CLASSES D'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer le tableau prévisionnel des classes primaires et maternelles susceptibles de bénéficier d'un séjour de classes d'environnement.

Les écoles publiques ainsi que l'Institution Saint Joseph ont été saisies début septembre suite aux affectations définitives des professeurs quant à leur projet d'organisation de classe d'environnement pour cette année scolaire 2008/2009.

Il fait part des projets de départ portés à sa connaissance, à savoir :

Ecole : ROBERT DESNOS

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	période	Nombre de jours	Thème
Mme ZENZOUMI	CE2-CM1	23	11 au 16 mai	6	Mer
Mme SIEURIN	CP	18	11 au 16 mai	6	Mer
Mme ROUVEAU	CP	19	7 au 14 février	7	Neige
Mme SCHALOM	CEA	23	7 au 14 février	7	Neige
Mme GALIOT	CM1-CM2	22	Avril ou juin	6	mer

Ecole : JULES FERRY

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	période	Nombre de jours	Thème
Mme DUMOULIN	CE1	25	Printemps	5	Mer
Melle PAQUIRI	CE2-CM1	23	Printemps	5	Mer
Melle COASNE	CLIS	8	Printemps	5	Mer
M. POUDE	CM2	27	Juin	3	Angleterre

Ecole : FABRE D'EGLANTINE

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	période	Nombre de jours	Thème
---------------------	---------	----------------	---------	-----------------	-------

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	période	Nb de jours	Thème
<b>Ecole Robert Desnos</b>					
Mme ZENZOUMI	CE2-CM1	23	11 au 16 mai	6	Mer
Mme SIEURIN	CP	18	11 au 16 mai	6	Mer
Mme ROUVEAU	CP	19	7 au 14 février	7	Neige
Mme SCHALOM	CEA	23	7 au 14 février	7	Neige
Mme PENCHEMIER	CM1-CM2	22	11 au 16 mai	6	Mer
Mme GALIOT	CM1-CM2	22	Avril ou juin	6	mer
<b>Ecole Fabre d'Eglantine</b>					
Melle BUSSIÈRE	CM1 / CM2	23	11 au 16 mai	6	Plages du débarquement
<b>Ecole Jules Ferry</b>					
Mme DUMOULIN	CE1	25	Printemps	5	Mer
Melle PAQUIRI	CE2-CM1	23	Printemps	5	Mer
Melle COASNE	CLIS	8	Printemps	5	Mer
M. POUDÉ	CM2	27	Juin	3	Angleterre
<b>Ecole Paul Verlaine</b>					
Mme LONCHAMBON	MS-GS	24	3 <sup>ème</sup> trimestre	7	mer
Melle BUSSIÈRE	CM1-CM2	23	11 au 16 mai	6	Plages du débarquement

Ecole : Paul VERLAINE

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	période	Nombre de jours	Thème
Mme LONCHAMBON	MS-GS	24	3 <sup>ème</sup> trimestre	7	mer

M. le Maire précise que ces intentions de départ sont soumises à l'assemblée pour avis. Il expose que par la suite un budget détaillé sera présenté dans le cadre d'une prise en charge par la commune.

Il énonce pour rappel les classes de découverte financées en 2007/2008 :

- école primaire R Desnos : 1 classe de CP (22 élèves) 1 classe de CE1 (22 élèves) 1 classe de CM1/CM2 (24 élèves) pour un projet en classe de mer en mai d'une semaine.
- école primaire F D'Eglantine : 1 classe de CM1/CM2 (25 élèves) pour un projet en classe de découverte (volcans) en avril d'une semaine.
- école maternelle M. Drains : 1 classe MS-GS (23 élèves) pour un projet de classe de mer en mars

M. le Maire signale qu'il y a un départ supplémentaire à l'école R. Desnos ce qui représente 6 classes au total. Il ajoute que ce départ est conditionné en fonction du nombre d'inscriptions et que la décision des parents dépendra des tarifs qui seront pratiqués.

M. le Maire ouvre le débat.

M. SCHWARZ fait remarquer que le financement de ces séjours est un souci pour la commune et qu'à son avis une réflexion est à mener.

M. le Maire adhère à la proposition de réflexion et précise qu'il faut redéfinir le cadre dès juin 2009.

M. SCHWARZ demande si le budget reste identique aux années précédentes ou s'il est en augmentation.

M. le Maire précise que le montant du budget sera déterminé au moment de l'élaboration du budget 2009. Il souligne que la prévision s'élève à 80 000 € et que les recettes par école s'élèvent à environ 30 à 40 %

Mme DUNAND fait remarquer que certaines écoles ne partiront pas.

Il n'y a plus de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont acceptés à titre prévisionnel les projets ci-après énumérés de classes de découverte des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2008/2009 :

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

\*\*\*

2008-182

### PROGRAMMATION CONSEIL GENERAL 2009

M. le Maire informe l'assemblée des éléments retenus dans le cadre de la programmation 2009.

Il précise qu'il convient d'ajouter à cette programmation une demande supplémentaire. En effet, il rapporte les problèmes d'effondrement de chaussée rue St Jean et que l'intervention d'un cabinet spécialisé est indispensable. Cette dépense est estimée à 132 000 € et souligne qu'elle n'était pas prévue. Il demande que cette opération soit rajoutée à la programmation et qu'une aide soit sollicitée à hauteur de 32%.

Il rappelle que la programmation concernant la dotation globale de fonctionnement sera présentée en janvier 2009 ainsi que la programmation au titre du FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux Pays Picards).

M. HERVIEU demande que le tableau fasse apparaître le coût réel à la charge de la commune.

Il n'y a plus de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°79/08 du 19 mai 2008 portant programmation 2008 des opérations éligibles au subventionnement du Conseil Général de l'Oise ;

Afin de permettre à la commune de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2009 :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite au titre de l'année 2009 la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour chacune des opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
<b>Opérations programmées en 2008 et dont la programmation est confirmée en 2009</b>				
<b>Equipements scolaires et périscolaires</b>	Réhabilitation et mise aux normes de la salle de danse de l'école J. Ferry	101 381,54 €	32 442,00 €	32 %
<b>Equipements sportifs</b>	Travaux d'étanchéité des façades du stade G. Decroze	38 850,00 €	12 432,00 €	32 %
<b>Assainissement</b>	Création d'un bassin de stockage	586 500,00 €	187 680,00 €	32 %
<b>Nouvelles opérations programmées en 2009</b>				
<b>Protection contre les risques naturels</b>	Reconstruction et renforcement des berges de l'Oise - Complément	893 140,00 €	357 256,00 €	40 %
<b>Accueil des gens du voyage</b>	Aménagement d'une aire d'accueil	1 387 000,00 €	138 700,00 €	10 %
<b>Requalification de quartiers en difficulté</b>	Aménagement et requalification du quartier de la Pêcherie – 1 <sup>ère</sup> tranche : Etudes	70 000,00 €	22 400,00 €	32 %
<b>Aménagement et cadre de vie/ Voirie et réseaux divers/Amélioration de la voirie</b>	Plan directeur d'aménagement du centre-ville – 1 <sup>ère</sup> tranche	100 000,00 €	32 000,00 €	32 %
	Réhabilitation de la voirie communale et mise aux normes d'accessibilité – 1 <sup>ère</sup> tranche	250 000,00	80 000,00 €	32 %
<b>Voirie et réseaux divers/Assainissement pluvial/Sécurité incendie</b>	Aménagement de la rue de la Vieille Montagne : - Renforcement du réseau de protection incendie - Assainissement pluvial et aménagement de la voirie.	50 000,00 €	25 000,00 €	50 %

		180 000,00 €	57 600,00 €	32 %
<b>Alimentation en eau potable</b>	Forage Lyon-Pont	200 000,00 €	80 000,00 €	40 %
<b>Equipements sportifs</b>	Schéma directeur des équipements sportifs – 1 <sup>ère</sup> tranche	80 000,00 €	25 600,00 €	32 %
<b>Equipement informatique de la Commune</b>	Renouvellement du parc informatique de la Mairie et des écoles et des logiciels de gestion des services municipaux	130 000,00 €	41 600,00 €	32 %

**Article 2 :** Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2009 et suivants en section d'investissement.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

## URBANISME

—

\*\*\*

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE : désignation du SITTEUR, mandataire et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

M. le Maire informe L'assemblée que les deux dossiers concernant le SITTEUR sont reportés au prochain conseil. Il précise que certains éléments n'ont pas encore été portés à sa connaissance.

## ENVIRONNEMENT

—

\*\*\*

2008-184

### CANDIDATURE A LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE DE NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »

M. Le Maire rapporte à l'Assemblée que pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il précise que pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative : ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif ;

La loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, modifié par décret n° 2008-457 en date du 15 mai 2008 a donné la possibilité aux représentants des collectivités territoriales et de leur groupement de désigner le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement d'assurer le suivi du site.

Il informe que le Conseil municipal est appelé à donner l'autorisation au conseiller le souhaitant de faire acte de candidature à la présidence de ce comité de pilotage.

M. le Maire ouvre le débat et fait appel à candidature.

M. PALTEAU fait savoir qu'il se porte candidat et que cette demande lui a été faite par M. MARCHAND le Président du Parc Naturel Oise Pays de France.

M. le Maire prend acte de la candidature de M. PALTEAU.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ; que pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative ; que ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs

groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif ;

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre ;

Considérant que les élus, candidats à la présidence du Comité de pilotage, doivent être munis de l'autorisation de leur collectivité pour se présenter ;

Considérant la candidature de M. Gérard PALTEAU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante,

**Article unique :** Monsieur Gérard PALTEAU, conseiller municipal de Pont-Ste-Maxence, est autorisé à présenter sa candidature à la présidence du Comité de pilotage Natura 2000.

\*\*\*

### APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) OISE-ARONDE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée qu'après renseignement pris auprès d'une commission juridique, il semblerait que le Conseil ne soit pas tenu de se prononcer sur le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau. Si cette information est confirmée

\*\*\*

2008-185

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIETE SA SYNTHENE - ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON fait la présentation du dossier. Il expose :

#### 1) Présentation de la société SYNTHENE

La société SYNTHENE est implantée sur la commune de Pont Sainte Maxence dans la zone d'activités industrielles, en périphérie Nord Est de l'agglomération, au lieu-dit « La ferme de l'Evêché » depuis 1966.

L'établissement est situé au niveau d'un méandre de l'Oise dans une zone d'activités.

De manière générale, le voisinage de l'établissement correspond à :

La rivière Oise et des anciennes carrières alluvionnaires (gravières) au Nord,

La rivière Oise en bordure du site, le bourg de Sarron sur l'autre rive à environ 400 m dont les plus proches habitations sont situées à 250 m à l'Ouest.

Quelques bungalows et champs utilisés, puis au-delà l'agglomération de Pont Sainte Maxence au Sud.

Entreprises et champs cultivés à l'Est.

L'Etablissement SYNTHENE est situé à l'écart des habitations de la ville de Pont Sainte Maxence.

Les entreprises les plus proches sont la société SID et la société HOLCIM (granulats) une entreprise de terrassement et une casse automobile.

L'habitation la plus proche est située au Sud Est de l'établissement en limite de propriété.

Les bungalows (constructions légères) implantés le long de l'Oise, dont les plus proches sont situés à 200-300 m au sud de l'établissement sont destinés aux activités de loisirs (pêche, jardinage) et à usage d'habitations pour certains.

Ces bungalows sont situés en zone ND (Zone naturelle de protection de l'environnement) non constructible.

L'usine est spécialisée dans différentes activités :

Elaboration de produits chimiques par mélange

## Elaboration de produits chimiques par réaction chimique

Depuis sa création l'usine SYNTHENE a fait l'objet de plusieurs actes administratifs. Le dernier arrêté préfectoral autorisant l'usine SYNTHENE à poursuivre l'exploitation des installations de son établissement date du 26 mai 1993.

Ce dossier réalisé à la demande de l'inspection des installations classées a pour objectif de procéder à une mise à jour de ses activités, sur un plan administratif au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il a été réalisé notamment, une mise à jour du volume des différents activités du site et des quantités de produits stockés, une évaluation de la conformité des principales installations, des rejets liquides ou atmosphériques, et une estimation des effets sur la santé.

L'établissement a fait l'objet des actes administratifs suivants :

Arrêté préfectoral du 6 juillet 1967 autorisant la fabrication de matières plastiques et produits intermédiaires emploi de liquides inflammables pour la fabrication de résines phénoliques, stockage de liquides inflammables, fabrication des plastisols et des enduits.

Arrêté préfectoral du 9 avril 1971 reconduisant l'autorisation accordée et modifiant les conditions imposées.

Arrêté préfectoral du 6 octobre 1977 autorisant l'exploitation d'une unité de fabrication de vernis (20 000 l de liquides inflammables en fûts, compresseurs d'air, 3 x 15 000 l de white spirit en réservoirs enfouis, 2 x 6000 l en réservoirs enfouis d'orthodichlorobenzène, 1 x 15 000 l en réservoir enfoui de solvant aromatique, 1 x 20 000 l en réservoir en fosse de xylène, 1 x 15 000 l en réservoir enterré de solvant naphta, 2 chaudières de 660 th :h et 400 th/h compresseurs d'air).

Arrêté préfectoral du 26 mai 1993 autorisant l'usine SYNTHENE à poursuivre l'exploitation de ces installations de son établissement de PONT STE MAXENCE.

### REJET DES EAUX

Les rejets d'eaux usées domestiques : une partie de ces eaux (lavabos, douche, cuisine) sont évacuées vers le bac de rétention de 309 m<sup>3</sup> qui récupère également les eaux de lavage des bâtiments. Ces eaux sont ainsi collectées et éliminées par une filière de traitement.

Les rejets d'eaux industrielles « usées » (eaux résiduelles) correspondent aux eaux de lavage.

Chaque bâtiment de fabrication est doté de caniveau permettant de collecter les eaux de lavage et les éventuels produits répandus sur le sol.

Ces eaux sont ensuite évacuées par un réseau spécifique vers des bacs de rétention répartis sur l'ensemble du site.

Ces bacs de récupération des eaux industrielles sont des bassins couverts, à l'abri des eaux de pluies.

Leur capacité est largement dimensionnée pour recevoir les eaux industrielles usées. Les eaux usées sont régulièrement éliminées comme « déchets » par une filière adaptée.

Les bacs de 309 m<sup>3</sup> et 70 m<sup>3</sup> sont vidangés à raison d'enlèvements unitaire de 20 l3 quand nécessaire.

Les caniveaux des bâtiments sont curés en moyenne tous les 3 ans : les boues sont éliminées par une filière spécifique.

Les rejets d'eaux industrielles « propres » sont :

- Les eaux de purges des chaudières : avant rejet ces eaux transitent préalablement dans un bac tampon où elles sont neutralisées à l'acide citrique afin d'obtenir un PH compris entre 7 et 8.

- Les eaux de refroidissement : elles ne rentrent pas en contact avec les produits. Elles sont rejetées ponctuellement lors du refroidissement des cuves.

- Les eaux de rinçage de l'adoucisseur et les eaux de l'osmoseur : elles contiennent des sels minéraux. Le volume rejeté est de 421 m<sup>3</sup>.

Les rejets d'eaux pluviales qui couvrent les eaux de toiture et de voiries de l'ensemble du site.

Les eaux industrielles propres ainsi que les eaux pluviales sont rejetées dans l'Oise. La température des eaux rejetées ne dépasse pas 25 °

En cas de pollution le déclenchement manuel d'un système d'obturation gonflable à l'azote, permet de confiner le réseaux des eaux pluviales : les eaux polluées sont évacuées dans un bassin de confinement par le déclenchement des pompes.

Après contrôle, les eaux confinées sont soit évacuées vers l'Oise en cas de pollution, soit éliminées comme déchet par une filière de traitement adaptée.

### POLLUTION DE L'AIR

Les rejets atmosphériques générés par les activités du site sont

les rejets canalisés :

- rejets issus des ateliers de fabrication
  - les rejets de la cuve d'acide chlorhydrique
  - les gaz de combustion des chaudières vapeur fonctionnant au fioul domestiques
- les rejets diffus :
- les émanations de composés organiques
  - les émissions des cuves de stockage de solvants lors des dépotages (cuves non utilisées actuellement).

Les concentrations rejetées sont en dessous de la concentration limite de 100 mg/m<sup>3</sup> imposé pour un flux horaire inférieur à 1 kg/h.

Les rejets de la cuve d'acide

La cuve aérienne d'acide chlorhydrique 25 % de 10 m<sup>3</sup> est équipée d'un « évent laveur » afin d'assurer un rejet dans l'atmosphère exempt de vapeurs d'acide chlorhydrique lors du chargement de la cuve.

L'arrêté du 2 février 1998 n'impose pas de valeurs limites d'émission pour ce type de rejet

### NUISANCES OLFACTIVES

Les seuls rejets olfactifs émis par l'usine SYNTHENE sont ceux résultant de la mise sous vide de certains équipements ;

Ces émissions sont sensibles au droit des rejets mais ne sont pas perceptibles à quelques mètres, elles ne représentent donc pas une gêne pour le voisinage compte tenu de leur dilution dans l'air atmosphérique.

### NUISANCES SONORES

Certains équipement de l'usine SYNTHENE sont sources d'émissions sonores, il s'agit principalement de :

- pompes et malaxeurs
- chaufferie
- compresseurs
- ventilateurs

Les machines ou équipements sont situés à l'intérieur du bâtiment.

Les activités ayant un impact sur l'extérieur sont :

- le floconnage de l'agromousse (activité ponctuelle : 30 à 40 jours/an)
- le filtre de dépoussiérage
- le trafic de camions sur le site lors des livraisons/expéditions.

Les niveaux sonores en limite de propriété et l'émergence sonore au voisinage direct respectent les valeurs réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 et du 23 janvier 1997.

### DECHETS

→ Les solvants utilisés pour le lavage des mélangeurs sont récupérés en fûts puis essentiellement recyclés en fabrication. Certains solvants peu recyclables (chlorure de méthylène) sont éliminés à l'extérieur par une société agréée (SARP). La quantité éliminée est d'environ 1 à 2 t tous les 3ans.

→ Les eaux de lavage des ateliers de fabrication sont collectées par des caniveaux puis évacuées vers des bacs de rétention. Les eaux de ces bassins sont collectés pour traitées par un organisme spécialisé (SITREM-93). Le volume d'eau éliminé en déchets est de 125 t pour l'année 2003.

Les caniveaux sont curés environ tous les 2/3 ans. Les boues sont collectées par une entreprise agréée après analyse pour être ensuite incinérées : environ 5 t par enlèvement.

→ Les emballages plastiques et métalliques souillés sont stockés pour être valorisés.

. Les fûts métalliques de 200 l sont récupérés et revalorisés en emballage par la société PACK 2 PACK.

. Les fûts métalliques de petite capacité sont broyés et revalorisés par la société HOYER

. Les fûts plastiques de 200 l sont récupérés et revalorisés par la société PACK 2 PACK

. Les fûts de petite quantité sont broyés et revalorisés par la société ECOVALOR

→ Les palettes en bois sont recyclées. La quantité éliminée est de l'ordre de 10t/an. En 2002/2003 elles ont été collectées et valorisées par la société NSU Recyclage – 59.

→ Les déchets industriels banals (emballages cartons, papiers, housses non souillées sont stockés en bennes l'extérieur. Ils sont éliminés par une société spécialisée et mise en décharge à Villeneuve Sur Verberie.

→ Les rebuts de fabrication sont autant que possible recyclés en fabrication. Dans le cas contraire ils sont éliminés à l'extérieur.

Par arrêté en date du 14 octobre 2008, la demande présentée par la société SYNTHENE en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'établissement sur le territoire de la commune est soumise à enquête publique du 28 octobre au 12 décembre 2008.

M. le Maire remercie M. GASTON et précise que le dossier est consultable en mairie.

Il informe le Conseil que celui-ci doit se prononcer sur cette affaire.

M. le Maire ouvre le débat.

M. PALTEAU fait observer que cette société date depuis une trentaine d'année et qu'elle n'a jamais posé de problème, ni de rejet, ni de toxicité.

M. GASTON précise que cette société rencontre actuellement des difficultés financières.

M. SCWHARZ précise que ce dossier est sérieux et trouve que le délai de réflexion est trop court.

M. le Maire répond que les dossiers sont toujours soumis dans des délais très courts.

Il n'y a plus de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 14 octobre 2008 soumettant à enquête publique la demande présentée par la société Synthène en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'établissement situé sur le territoire de la Commune ;

Considérant que l'établissement Synthène est implanté sur la Commune de Pont-Ste-Maxence depuis 1966 ; que l'usine est spécialisée dans différentes activités d'élaboration de produits chimiques et de conditionnement de divers produits ; que le dernier arrêté préfectoral autorisant l'usine Synthène à poursuivre l'exploitation des installations de son établissement de Pont-Ste-Maxence date du 26 mai 1993 ; qu'au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'Inspection des Installations Classées a demandé à l'usine Synthène de déposer un dossier avec l'objectif de réaliser une mise à jour de ses activités sur un plan administratif ;

Considérant que, dans ce cadre, a été réalisé notamment une mise à jour du volume des différentes activités du site et des quantités de produits stockés, une évaluation de la conformité des principales installations, des rejets liquides ou atmosphériques, et une estimation des effets sur la santé ;

Considérant le dossier de régularisation administrative présenté par l'usine Synthène ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions),

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande présentée par la société Synthène en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'établissement situé sur le territoire de la Commune.

### **LOGEMENT**

\*\*\*

**186/08**

#### **VENTE D'UN LOGEMENT HLM : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Le Maire rapporte à l'Assemblée que L'OPAC de l'Oise a demandé au Préfet l'autorisation d'aliéner un logement locatif vacant sis à Pont Sainte Maxence, 5, allée Marcelin Berthelot, au profit de Monsieur DENANT et Madame BEAUCARNY. Il ajoute que conformément aux dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L443-7, le Préfet doit dans ce cadre consulter la Commune d'implantation.

Il expose les caractéristiques de la cession concernée, à savoir :

↳ Logement concerné : 5allée Marcelin Berthelot 60700 Pont Sainte Maxence

- Age (date de livraison) : 1955

- Financement : Prêts CDC

- Contrat N° 61911 dernière échéance 2017

- Contrat N° 65011 dernière échéance 1999

- Garantie : Département de l'Oise des 17 avril 1953 et 9 mars 1954

- Patrimoine de l'organisme dans la commune considérée : 1463 logements

- Nombre de logements déjà vendu dans cette commune : 100 logements au 31 décembre 2007

↳ Acquéreur :

Nom et Prénom : Monsieur DENANT et Madame BEAUCARNY 25, rue Gambetta Apt n° 29

60700 Pont Sainte Maxence

Composition familiale : Vivant maritalement – sans enfant

↳ La cession :

- l'estimation du service des domaines : 131 000 € (avec marge + ou – 35 %)

- le prix de vente proposé par l'organisme : 123 000 €

- décision du locataire : paiement au moyen d'un prêt total.

- publicité effectuée si le logement est vacant : parution dans deux journaux locaux. Affichage dans cages d'escaliers patrimoine OPAC.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est appelé à émettre un avis sur cette aliénation d'un logement locatif vacant.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Clientèle de l'OPAC, en date du 17 septembre 2008, pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'1 logement locatif sis à Pont Sainte Maxence, 25 rue Gambetta, appartement n°29 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont Sainte Maxence, 25, rue Gambetta, appartement n° 29.

---

## QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*

Monsieur BIGORGNE souhaite obtenir des informations sur le dossier qui lui a été remis concernant le cinéma « Le Palace », à savoir l'achat du fond de commerce pour 243 000 €, l'acquisition du bâtiment pour 413 000 € et 11 000 € de travaux réalisés sur le bâtiment. Il désirerait savoir si l'activité du cinéma sera transférée à la CCPOH ou s'il restera municipal.

M. le Maire informe l'assemblée que la procédure administrative a progressé depuis la dernière réunion. Il souligne que le Conseil communautaire a émis un avis favorable quant à la participation de la CCPOH dans la gestion du cinéma. Le montant proposé est de 40 000 €.

M. le Maire fait observer qu'il est important que l'activité soit maintenue. Il précise qu'une demande de subvention est en cours et qu'il resterait environ 16 000 € à la charge de la commune.

Mme GOVAERTS-BENSARIA s'interroge sur la finalité de la question de M. BIGORGNE concernant le cinéma.

M. BIGORGNE précise qu'il se demande à quoi sert le cinéma. C'est un bâtiment et un service qui coûte cher à la commune alors que selon lui il serait préférable de faire des projections à la Manekine.

M. le Maire rappelle que le rachat du cinéma a été un choix politique.

M. BIGORGNE fait part de ses doutes sur l'avenir.

M. le Maire précise que l'engagement est pris pour 3 ans pas pour 50 ans, qu'il y a énormément d'incertitudes et qu'au terme des 3 ans un bilan sera réalisé.

\*\*\*

M. le Maire demande au public si quelqu'un souhaite poser une question.

Un administré fait part de difficultés rencontrées concernant les services de garde, médecin et pharmacie.

M. le Maire répond que c'est un sujet très important et que les élus sont sensibilisés à ce problème. Il précise que le service de garde des médecins est organisé au niveau départemental et souligne que c'est le « 15 » qui régule les appels.

Il fait observer qu'il y aurait peut être une opportunité pour un service de garde au sein de l'hôpital de Pont Ste Maxence car le projet de l'hôpital doit être relancé en 2009.

En ce qui concerne les pharmaciens, M. le Maire précise qu'il faut attendre la promulgation de la loi qui doit être votée par le Parlement en janvier 2009.

Il n'y a plus de questions.

---

La séance est levée à 23 h 30.

---

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

---

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Magali TIXIER**

**Michel DELMAS**